



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAIC

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le 18 juin 2026

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2026-0052

portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (**C.S.S**) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de **THONON LES BAINS** et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie,

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de M. Carl ACCETTONNE, administrateur de l'État, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° PAIC-2017-0076 du 30 octobre 2017 portant changement d'exploitant au bénéfice de la société IDEX Environnement de l'incinérateur de déchets non-dangereux situé en Zone Industrielle de Vongy sur la commune de THONON-LES-BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2023-0019 du 10 mars 2023 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0011 du 11 février 2026 portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS et exploité par IDEX ENVIRONNEMENT ;

VU la délibération n°20260513 du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (STOC) du 13 mai 2026 désignant ses représentants titulaires et représentants suppléants au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

VU le courrier du directeur des Opérations de IDEX ENVIRONNEMENT du 07 septembre 2020 désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitant » et du collège « salariés » d'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

VU le courrier d'ASTERS en date du 04 février 2026 informant de la nouvelle désignation des deux représentants d'ASTERS pour siéger dans le collège des « Associations de Protection de l'Environnement » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Composition de la commission

La Commission de Suivi du Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de THONON-LES-BAINS et exploité par la société IDEX ENVIRONNEMENT est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'Etat » :**

- La sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains ou son représentant
- La Chef de l'UD-DREAL des 2 Savoie ou sa représentante
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE «Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés» :**

Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (S.T.O.C.)

Membres Titulaires

Monsieur Franck DALIBARD
Monsieur Gérald DAVID-CRUZ
Monsieur Jean-Claude MORAND

Membres Suppléants

Monsieur Joseph DEAGE
Madame Véronique LAVY
Monsieur Thomas LAROCHE

➤ **COLLEGE « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – Haute-Savoie

Membre titulaire

Monsieur Jean-Pierre JACQUIER

Membre suppléant

aucune désignation

ASTERS CEN 74

Membre titulaire
Madame Nila SOUPRAYEN-CAVERY

Membre suppléant
Monsieur Rémy DOLQUES

➤ **COLLEGE « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

IDEX ENVIRONNEMENT

Membres titulaires
Monsieur Benjamin JUMEAUCOURT
Monsieur Alain BLANC

Membres suppléants
Madame Nathalie CHARTOGNE
Monsieur Jérémy MOUNEYRAC

➤ **COLLEGE « Salariés d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

Membre titulaire
Madame Caroline DENARNAUD

Membre suppléant
aucune désignation

ARTICLE 2 : Présidence

La présidence de la commission est assurée par le sous-préfet de l'arrondissement de THONON LES BAINS ou son représentant.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce, pour le temps restant à courir jusqu'au 04 avril 2028 terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2023-0019 du 10 mars 2023.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 : Missions

La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et

d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

A cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives

du titre 1er du livre V du code de l'environnement,
2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

ARTICLE 5 : Règles de fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 8.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

ARTICLE 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

ARTICLE 7 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CSS.

Pour la préfète,
Le Secrétaire Général,



Carl ACCETTONE